

Peine capitale

des exécutions dans le cas des sentences de mort était d'environ 83, soit le plus élevé dans toutes les annales canadiennes. La période entre 1931 et 1935 était également une période de réaction, de contre-réaction et de mécontentement. C'était l'époque de la dépression économique, de la sécheresse, du chômage, des émeutes, du Klu Klux Klan et de la peur du communisme. Bon nombre d'autorités nous signalent que plusieurs des exécutions durant cette période n'étaient sans doute pas justifiées puisque quelques-uns des accusés étaient des immigrants qui n'étaient pas au courant de leur droits. Les traducteurs auxquels on avait recours n'étaient pas toujours les meilleurs non plus et comme l'avocat de la défense n'était pas toujours à la hauteur de la tâche, on croit que les tribunaux ne disposaient pas de toutes les preuves nécessaires. Je signale en passant que cette époque vit l'avènement de la CCF.

Je suis abolitionniste, car j'aime de temps à autre prendre exemple sur certaines de nos minorités ethniques, et je veux parler des premiers Canadiens, les Indiens. De nombreuses tribus indiennes n'ont jamais cru à la peine capitale et ne l'ont jamais pratiquée. Les Indiens estiment qu'un meurtre ne justifie pas que l'État en commette un autre. Ils pensent qu'on doit donner la possibilité à un meurtrier de se refaire une réputation honorable, ce qui présuppose l'absence d'exécution. Je sais également que les Indiens acceptent parmi eux un meurtrier libéré sur parole beaucoup plus facilement que la société blanche; en fait, dans de nombreux cas, un meurtrier libéré sur parole s'est vu accepté même par les proches parents de sa victime. De tels cas se sont produits dans le nord-ouest de la Saskatchewan dont je suis originaire.

Je suis abolitionniste, car dans notre société il se produit de nombreuses morts qui, dans bien des cas, sont pratiquement des assassinats mais qui ne sont pas considérées comme tels et dont les auteurs échappent au châtiment. Nous n'interdisons pas la publicité en matière de cigarettes et pourtant, combien de nos concitoyens meurent chaque année d'un cancer du poumon? Combien de morts sont-elles dues à la négligence de médecins? Et pourtant, quelle peine subissent ces derniers? Nous avons vu le cas de ponts en construction qui se sont écroulés, tuant de nombreux ouvriers. Les enquêtes ont démontré l'utilisation volontaire de matériaux défectueux et pourtant, les présidents de ces entreprises s'en sont tirés indemnes. Nous avons vu l'utilisation d'étayages défectueux ou l'absence de tout étayage lors du creusement d'égouts qui ont entraîné mort d'hommes? Et pourtant, personne n'a été accusé de meurtre. Dans certaines de nos mines, les conditions sont telles qu'elles provoquent la silicose et le cancer du poumon. Des mineurs meurent, alors que bien des gens qui pourraient résoudre ces dangers restent inactifs, y compris les députés.

Je suis abolitionniste, car notre société engendre collectivement le meurtre et lorsqu'un meurtrier est coupable, nous sommes tous coupables dans une certaine mesure. Beaucoup ici me considèrent comme une dupe. Je ne pense pas l'être. En 1967, 29 meurtres ont été commis en Saskatchewan; 9 ont eu lieu le 15 août 1967, alors qu'une famille de 9 personnes ont été impitoyablement tuées au petit matin. Le meurtrier a été appréhendé en quelques jours grâce aux efforts astucieux de la Gendarmerie royale. Il était âgé de 21 ans et au cours du procès, des témoignages indiquèrent par la suite qu'il présentait des symptômes de schizophrénie dès l'âge de 6 ans. Selon les propres termes du meurtrier, il fallait qu'il «tue, tue et tue encore», pensant agir comme agent du Démon. Il a été hospitalisé dans

un hôpital psychiatrique du 29 mai au 26 juillet de cette année-là. On lui a donné son congé en partie parce que les psychiatres croyaient qu'il y avait une certaine régression de la schizophrénie et en partie parce que le gouvernement de l'époque exerçait beaucoup de pressions sur l'hôpital pour qu'il réduise ses coûts de soins médicaux et d'hospitalisation. On l'a trouvé non coupable pour des raisons d'aliénation mentale. Toutefois, si l'hôpital l'avait gardé un peu plus longtemps, cette tragédie aurait peut-être pu être évitée. Immédiatement après ce crime, les autorités de l'hôpital psychiatrique ont pris des mesures pour surveiller les exécutés d'un œil plus attentif que par le passé.

Le 30 janvier 1969, sept personnes ont été tuées avec une hache dans une localité du Nord-Ouest de la Saskatchewan. Le suspect a été appréhendé presque immédiatement et, après la tragédie, le magasin de la régie des alcools de la Saskatchewan a été fermé et la présentation du film-mystère «Beserk» dans un cinéma local a été annulée. Le suspect a été trouvé non coupable pour des raisons d'aliénation mentale. Longtemps avant le meurtre, il avait avoué penser à tuer des agents de la Gendarmerie royale. Personne ne l'avait vraiment soupçonné d'aliénation mentale et il n'avait jamais été traité. Au cours du procès, on a décrit sa mère comme une femme qui buvait tout le temps et qui ne s'était jamais mariée. Il avait trois frères et cinq sœurs, qui étaient pour la plupart de pères différents. Dans sa jeunesse, il avait été mal vêtu et n'avait pas mangé à sa faim. Le ministère du Bien-être social l'avait enlevé à la garde de sa mère à l'âge de 11 ans et il avait vécu dans une série de foyers adoptifs dont il s'enfuyait la plupart du temps. Le seul foyer adoptif qu'il ait aimé était à Swift Current. Mais il se sentait seul et le pays du Nord lui manquait.

J'ai mentionné ces deux cas, monsieur l'Orateur, parce qu'ils illustrent bien à mon avis que, si les circonstances entourant ces deux meurtres avaient en quelque sorte pu être changées, ces tragédies auraient peut-être pu être évitées. Je suis en faveur de l'abolition parce qu'en dépit de l'intégrité fondamentale de notre système judiciaire, j'ai parfois certains doutes sur son infailibilité. On sait que les juges et les jurys ont déjà fait des erreurs et l'irrévocabilité de la peine capitale ne laisse place à aucun correctif. En Angleterre, en 1953, Timothy Evans a été pendu pour un meurtre qu'il n'avait pas commis.

Je suis abolitionniste parce que cela cadre avec mes croyances personnelles de chrétien. Bien des partisans du maintien de la peine capitale citent la Genèse pour la justifier, comme d'ailleurs divers groupes d'affiliation religieuse. Ces gens déclarent, «Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé». D'autre part, je pense à Jésus et à la pécheresse qui devait être lapidée par la foule. Le Christ n'a-t-il pas dit: «Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre...»? Ailleurs dans la Bible, on trouve aussi, «A moi la vengeance... dit le Seigneur». Donc en tant que chrétien, je crois qu'un meurtrier devrait être mis à l'écart de la société. Le jugement final appartient à Dieu dans sa grande sagesse.

● (1620)

Les partisans du maintien de la peine de mort favorisent cette dernière. Ils prétendent qu'en définitive elle permettra de sauver plus de vies à cause de l'effet de dissuasion. Je rappelle cependant aux députés que bien plus de vies pourraient être sauvées par des recherches plus intensives sur les causes et des moyens de guérison du cancer et des maladies cardiaques, par des centres de réhabilitation des alcooliques, en établissant des conditions dans les mines